

Compte-rendu Conseil Communautaire

Séance du Jeudi 21 octobre 2021

En application de l'article L2121-25 du CGCT¹

Affiché le 29 /10/2021 au siège de Bernay

Effectif du conseil communautaire : 110 membres

Membres en exercice : 110

Quorum : 56

Membres présents : 71

Pouvoirs : 19

Membres votants : 90

Date de la convocation : 15/10/2021

L'an deux mille vingt et un et le jeudi vingt-et-un octobre à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents : Monsieur ADELIN Jean-Michel, Monsieur AGASSE Francis, Monsieur AUBRY Bernard, Monsieur AUGER Michel, Madame BACHELOT Marie-Line, Madame BECHET Sabrina, Monsieur BONNEVILLE Roger, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Monsieur DE BROGLIE Charles-Edouard, Madame CAMUS Danielle, Madame CANU Françoise, Monsieur CHOAIN Louis, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur COUTEL Philippe, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Madame DAEL Camille, Monsieur DANNEELS Philippe, Monsieur DAVID Jean-Luc, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELANOUE Patrick, Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Madame GUYOMARD Valérie, Madame DESPRES Sylvie, Monsieur DIDTSCH Pascal, Madame DODELANDE Claudine, Madame DRAPPIER Michèle, Madame DUTEIL Myriam, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur GIFFARD Franck, Madame GOETHEYN Martine, Monsieur GOSSE Jean-Marie, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Daniel, Madame CALAIS Martine, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Monsieur FOSSET Jean-Pierre, Monsieur HUGUES Harold, Monsieur JEHANNE Eric, Monsieur LAVRIL Didier, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur LECAVELIER-DESETANGS Rémy, Madame LECLERCQ Lucette, Madame LEDUC Françoise, Monsieur LEMERCIER Gérard, Monsieur LERAT Sébastien, Monsieur LHOMME Patrick, Monsieur LUCAS Yannick, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MEZIERE Georges, Madame NADAUD Nadia, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PLENECASSAGNE Jean, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Madame ROCFORT Françoise, Madame RODRIGUE Colette, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SCHLUMBERGER Ulrich, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur SEJOURNE Pascal, Monsieur SPOHR Claude, Madame TURMEL Françoise, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur VAN DEN DRIESCHCE André, Monsieur VIEREN Jacques, Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste, Monsieur WATEAU Philippe.

Etaient absents/excusés : Madame BEAUMONT Caroline, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DESHAYES Edmond, Monsieur DESLANDE Christian, Monsieur DUTHILLEUL Jean,

¹ Article L2121-25

Modifié par LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 84

Dans un délai d'une semaine, le compte rendu de la séance du conseil municipal est affiché à la mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe.

Article L5211-1 En savoir plus sur cet article...

Modifié par LOI n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 37

Les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre.

Monsieur GEORGES Claude, Madame GUEDON Sonia, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur LAIGNEL Pascal, Madame LECLERC Marie-Françoise, Monsieur LECOQ Didier, Madame MACHADO Céline, Madame PANNIER Brigitte, Monsieur PETIT Donatien, Madame PREYRE Françoise, Monsieur SEYS Nicolas, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Monsieur THOUIN Michel, Monsieur WIENER Guillaume.

Pouvoirs : Monsieur ANTHIERENS André pouvoir à Madame LEDUC Françoise, Monsieur BAISSÉ Christian pouvoir à Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Madame BARTHOW Anne pouvoir à Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur BEURIOT Valéry pouvoir à Monsieur DIDTSCH Pascal, Madame BOZEC Sandrine pouvoir à Monsieur SCHLUMBERGER Ulrich, Monsieur CAVELIER Sébastien pouvoir à Monsieur PLENECASSAGNE Jean, Madame DELACROIX-MALVASIO pouvoir à Monsieur LUCAS Yannick, Madame FERAUD Sara pouvoir à Madame TURMEL Françoise, Madame GOULLEY Martine pouvoir à Monsieur ADELIN Jean-Michel, Madame HEUDE Claudine pouvoir à Madame BECHET Sabrina, Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine pouvoir à Madame DUTEIL Myriam, Monsieur LELOUP Gérard pouvoir à Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Madame LEROUVILLOIS Janine pouvoir à Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur MALCAVA Didier pouvoir à Madame RODRIGUE Colette, Monsieur MATHIERE Philippe pouvoir à Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur PEREIRA Mickaël pouvoir à Monsieur CHOAIN Louis, Monsieur PRIVE Bruno pouvoir à Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur ROEHM Sébastien pouvoir à Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame VARAISE Josiane pouvoir à Monsieur DELAMARE Frédéric.

Délibération n° 170/2021 : Vacance d'un siège élu – Election d'un nouvel administrateur au sein du conseil d'administration du C.I.A.S.

Par courrier en date du 3 septembre 2021, Monsieur COURTOUX Thomas informe le Président de sa démission au sein du conseil communautaire et du conseil d'administration.

De ce fait, la liste étant épuisée, il convient de procéder à une nouvelle élection pour le siège vacant.

Il conviendra au surplus en vue de respecter la répartition géographique telle que définie par la délibération n°54-2020 du 13 juillet, de compléter la liste par un élu du secteur de Mesnil en Ouche.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à la majorité absolue des membres présents et représentés :**

- ✓ **DECIDE à l'unanimité** de déroger aux dispositions de l'article R.123-29 du CASF au bénéfice de l'article L.2121 du CGCT et de ne pas procéder au vote à bulletins secrets pour cette élection ;
- ✓ **ELIT Madame Françoise PREYRE** pour siéger au conseil d'administration du C.I.A.S.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
71	19	90	0	90	0	90

Délibération n° 171/2021 : Vacance de poste – Désignation d'un suppléant à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Par courrier en date du 1^{er} septembre, Madame PERRET Nathalie informe la ville de Bernay de sa démission au sein du conseil municipal et par conséquent au sein du conseil communautaire de l'Intercom.

De ce fait, le poste de suppléant au sein de la CCSPL devient vacant et il convient donc de procéder à la désignation d'un nouveau conseiller suppléant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **DESIGNE** au sein de la CCSPL, un conseiller suppléant : **Monsieur SCHLUMBERGER Ulrich**

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
71	19	90	0	90	0	90

Délibération n° 172/2021 : Contrat de Relance et de Transition Énergétique (CRTE)

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020 et des mesures importantes visant à atténuer les conséquences de cette crise qu'ont pu prendre les acteurs locaux, l'Etat souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État.

Il s'agit alors de décliner un projet de territoire, entre la collectivité et l'Etat et de le formaliser par un Contrat Territorial de Relance et de Transition Écologique (CRTE) avec l'objectif de mettre en œuvre les ambitions du territoire en matière de transition écologique, de développement économique et de cohésion territoriale.

L'Etat poursuit, au travers de ce nouveau contrat, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités, faisant converger les priorités de l'État et les projets de territoire portés par les acteurs locaux, pour en faciliter la mise en œuvre coordonnée par l'ensemble des acteurs impliqués, dont les collectivités, l'Etat et les partenaires financeurs, ainsi que d'autres acteurs mobilisés ou à mobiliser.

Le CRTE vise également à court terme, à associer les territoires au plan de relance et à plus long terme, dans la durée du mandat municipal 2020-2026, à accompagner l'Intercom Bernay Terres de Normandie dans son projet de territoire, vers un nouveau modèle de développement, davantage résilient sur le plan écologique, productif et sanitaire. Le CRTE a vocation à traiter l'ensemble des enjeux du territoire, dans une approche transversale et cohérente, notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilités, de développement économique, d'emploi, d'agriculture, d'aménagement numérique. Les projets portés dans le cadre de ces contrats devront être économes en foncier et en ressources et améliorer l'état des milieux naturels, afin de s'inscrire dans les engagements nationaux (stratégies bas-carbone et biodiversité).

Le présent CRTE comporte près de 50 projets pour un montant estimatif d'actions prêtes à être engagées évalué à 15 200 000 euros HT.

Pour la période 2021-2026, le budget estimatif de l'ensemble des projets à inscrire dans le CRTE représente une enveloppe financière d'environ 20 000 000 euros HT.

L'ensemble de ces projets sont susceptibles de recevoir des subventions de l'Etat et de ses établissements.

Le CRTE étant un document évolutif, les projets inscrits dans le CRTE ainsi que l'enveloppe budgétaire allouée évolueront chaque année en fonction d'une part, de la maturation des projets et d'autre part, des nouveaux projets portés par les communes, l'IBTN et de manière plus large, par les acteurs du territoire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **DECIDE** d'engager l'IBTN à signer le CRTE ;
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer le CRTE et tous les documents relatifs à ce contrat ;

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
72	19	91	0	91	0	91

Délibération n° 173/2021 : Révision du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) – Part indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Il convient de poursuivre l'harmonisation des statuts du personnel engagé en 2017 consécutive à la fusion.

A ce jour, il subsiste de très grandes inégalités entre les agents de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

A titre d'illustration, 79 agents sur les 365 éligibles au RIFSEEP ne perçoivent aucune prime contrairement à leurs collègues.

La mise en place d'un régime indemnitaire unifié est donc un impératif managérial, les agents étant depuis trois ans regroupés au sein d'un même établissement.

Cette harmonisation, repose sur des principes d'équité, de lisibilité et de transparence des rémunérations.

Elle s'organise autour d'un double mouvement de convergence des primes et de revalorisation des bas salaires. Trois critères sont proposés pour déterminer la prime des agents : un critère d'encadrement direct ou transversal, un critère de technicité et un critère de qualification. Ils sont différenciés en terme de cadre d'emplois afin de ne pas désavantager les agents de catégorie C, nombreux au sein de la collectivité et dont les compétences et les métiers doivent être reconnus au même titre que ceux des cadres.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

- ✓ **MODIFIE** la mise en œuvre de la part indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) du RIFSEEP.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
72	19	91	13	78	0	78

Délibération n° 174/2021 : Renouvellement convention d'adhésion au service de médecine du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Eure – Autorisation

Monsieur le Président rappelle que le service de médecine professionnelle et préventive est assuré par un ou plusieurs médecins appartenant : « soit à un service créé par la collectivité ou l'établissement ; soit un service commun à plusieurs collectivités auxquelles celles-ci ont adhéré ; soit au service créé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale ; soit à un service de médecine du travail interentreprises et avec lequel l'autorité territoriale passe un accord (...) » (art. 11 du décret n°85-603 du 10 juin 1985).

C'est au regard de cette obligation légale de surveillance médicale des agents et d'action sur le milieu professionnel que l'Intercom Bernay Terres de Normandie sollicite le renouvellement de la convention d'adhésion auprès du service de la médecine préventive du Centre de Gestion de l'Eure.

Il est à noter que cette dernière évolue à compter du 1^{er} janvier 2022 afin d'adapter le modèle organisationnel au contexte évolutif, notamment au regard de la mise en œuvre d'entretiens Santé au Travail Infirmiers (ESTI) et du possible recours à la téléconsultation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Eure et ce, conformément à l'exemplaire exposé ci-après
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes formalités afférentes

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
72	19	91	0	91	0	91

Délibération n° 175/2021 : Adhésion à compter du 1er Janvier 2022 au contrat d'assurance groupe (2022-2025) et jusqu'au 31 décembre 2025

La délibération en date du 23 mars 2021 a délégué la passation du contrat d'assurance des risques statutaires pour les agents de l'Intercom Bernay Terres de Normandie au Centre de Gestion de l'Eure eu égard au fait que le précédent marché arrive à son terme au 31 décembre 2021.

Le centre de gestion a instruit une procédure avec négociation autorisée par une délibération du Conseil d'Administration en date du 10/12/2020.

A l'issue de la procédure, l'offre de la société SOFAXIS a été retenue et le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Eure a autorisé son président à signer le marché. Cette procédure permet à l'Intercom de réaliser un gain de 30 872.95 € brut sur la masse salariale au regard du précédent contrat souscrit.

Au vu de ce qui précède, il convient de valider les choix de garanties, de franchises et d'options qui s'appliqueront aux agents titulaires (stagiaires, titulaires ou titulaires par plusieurs collectivités dont la durée totale hebdomadaire de travail est égale au moins à 28 heures) de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **DECIDE** d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2022 au contrat d'assurance groupe (2022-2025) et jusqu'au 31 décembre 202
- ✓ **AUTORISE** Le Président à signer les documents contractuels en résultant.
- ✓ **ACTE** que l'Intercom Bernay Terres de Normandie pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
72	19	91	0	91	0	91

Délibération n° 176/2021 : Avance sur frais liés à des déplacements occasionnels et/ou temporaires liés à une mission, agents et élus

A ce jour l'ensemble des frais de déplacement des agents et des élus au titre de la formation, de la participation à des colocs et des manifestations nécessitant un hébergement et des frais de transport élevés sont avancés par les agents. Si ces déplacements ont un caractère exceptionnel, il demeure une avance de trésorerie élevée.

Le décret n°2019-139 du 26 février 2019 reconnaît la possibilité de mettre en œuvre des avances sur le paiement des frais au profit des agents et élus qui en font la demande. Le montant des avances sur frais est précompté sur le mandat de paiement émis à la fin du déplacement à l'appui duquel doivent être produits les états de frais.

A condition d'en faire la demande au moins quinze jours avant le départ en mission ou en formation professionnelle, lorsque l'organisme de formation ne prend pas en charge les frais de déplacement (transport, logement, repas...), l'agent ou l' élu peut prétendre à une avance sur ses frais de mission, dans la limite de 75% du montant estimatif avec un minimum de 80€. L'avance est effectuée par virement.

A l'issue du déplacement, l'agent ou l' élu devra présenter les factures acquittées afin de percevoir, le cas échéant, le solde des frais engagés dans la limite des barèmes en vigueur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** cette avance de frais dans les conditions susvisées.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
72	19	91	0	91	0	91

Délibération n° 177/2021 : Décision modificative N°2 du Budget Assainissement collectif assujetti à TVA

L'ensemble des dépenses et des recettes relatives à l'activité du service doit figurer sur un document unique.

Cependant, le budget primitif peut être modifié au cours de l'exercice par décisions budgétaires. Le budget primitif étant un document prévisionnel, il peut être nécessaire d'ajuster en cours d'année ces prévisions. Ces corrections s'effectuent dans le cadre de décisions modificatives tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et à l'équilibre du budget.

L'opération proposée ici consiste à transférer des crédits du chapitre 23 consacré aux travaux en cours par des crédits du chapitre 21 dédiés aux travaux réalisés. Il s'agit principalement de pompes, appareillages ou dispositifs présents sur les stations d'épuration et nécessitant d'être remplacés suite à une fin de vie de la pièce d'origine. Il avait par exemple été inscrit le renouvellement du dégrilleur, des surpresseurs et de l'automate de la station d'épuration de Bernay. Ces opérations vont être reportées sur 2022.

A ce titre, le marché de prestation de service confié à la société VEOLIA comprend une enveloppe financière et un bordereau de prix unitaire facilitant le renouvellement de certains éléments. L'évolution annuelle des dépenses est donc soumise à des aléas en fonction des pannes.

Par ailleurs, il s'avère nécessaire de remplacer la cuve de chlorure ferrique, l'actuelle installation présentant des risques importants pouvant mettre en danger l'exploitant. Cette opération s'élève à environ 40 000 €.

Afin de permettre la réalisation des investissements, il est proposé de déplacer une somme de 100 000 € à partir de la ligne 2313 vers la ligne 2188.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **ADOpte** la décision modificative N° 2 du budget Assainissement Collectif HT

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
72	19	91	0	91	0	91

Délibération n° 178/2021 : Intégration de la ZAC de l'aérodrome et ZAC des Canadiens aux ZAE communautaires

La loi NOTRe du 7 août 2015 a supprimé la notion d'intérêt communautaire associé à la compétence relative à la « *création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire* » des communautés de communes et d'agglomération. De ce fait, l'ensemble des zones d'activités économiques (ZAE) du territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie relèvent de sa compétence.

Bien qu'il n'existe pas de définition légale de la ZAE, la doctrine admet de bâtir celle-ci autour de faisceau d'indices tels que :

- vocation économique mentionnée dans un document d'urbanisme ;
- la ZAE est le fruit d'une opération d'aménagement (ZAC, lotissement, etc.) ;
- la ZAE traduit une volonté publique actuelle ou future de développement économique coordonné ;
- des aménagements ont été réalisés par la personne publique (VRD notamment) ;

- elle présente une certaine superficie et une cohérence d'ensemble ;
- elle regroupe habituellement plusieurs entreprises ou plusieurs établissements ;
- la vocation économique prépondérante, sur une surface minimale d'environ 60% de l'emprise au sol réservé à l'aménagement ;

Aussi, au vu de ces critères et des projets à venir de développement économique sur le territoire, il convient de définir, en concordance avec la Commune de Bernay, le caractère de ZAE de la zone d'activités de l'aérodrome et de la zone d'activités des Canadiens, situées à Bernay.

Pour la Zone d'activités de l'Aérodrome parce que sa vocation aéroportuaire constitue une compétence obligatoire au sens des dispositions de l'article L5214-16 du CGCT.

Pour la zone d'activités des Canadiens parce que le siège de l'intercommunalité y est implanté et qu'elle constitue un ensemble cohérent avec les zones d'activités déjà transférées de la ville de Bernay.

Par voie de conséquence, au vu de ce qui précède, il est nécessaire d'intégrer les deux zones d'activités précitées à la liste des zones d'activités économiques, portant ainsi leur nombre à 15.

Les modalités de transfert des terrains se réaliseront conformément à la délibération du Conseil Communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie n°213/2019 en date du 18 décembre 2019 et de la réglementation en vigueur.

En revanche eu égard à l'observation émise par Monsieur le Préfet en date du 17 février 2020, mettant en exergue que « *le bénéficiaire d'une mise à disposition dispose de l'ensemble des droits et obligations d'un propriétaire, à l'exception de celui d'aliéner le bien. Aussi, votre communauté de communes ne pourra pas vendre les biens immobiliers en questions puisqu'elle n'en est pas le propriétaire* » : il convient dès lors de modifier les modalités de dévolution des cessions.

En effet, il était préalablement convenu par la délibération n°213/2019 précitée que « *les terrains disponibles à la vente seront commercialisés, gérés et entretenus par la communauté de communes qui autorisera dans le cadre de l'article de l'article L.5214-16 du CGCT, aux communes de céder aux potentiels acquéreurs dès lors que ces derniers seront connus* »

Or cette possibilité offerte aux communes de céder aux potentiels acquéreurs les terrains disponibles sur les zones d'activités économiques contrevient d'une part à l'observation formulée par Monsieur le Préfet et d'autre part à l'exercice du principe d'exclusivité de la compétence.

Par voie de conséquence l'Intercom Bernay Terres de Normandie doit se porter acquéreur de la parcelle avant de pouvoir la céder.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **ACTE** la caractérisation des zones d'activités économiques de l'aérodrome et des Canadiens et leur intégration à l'Intercom Bernay Terres de Normandie.
- ✓ **MODIFIE** la délibération n°213/2019 du 18 décembre 2019 en retranchant la possibilité aux communes de céder aux potentiels acquéreurs les terrains disponibles et en laissant cette faculté à l'Intercom Bernay Terres de Normandie seule compétente en la matière.
- ✓ **COMPLETE** la liste des zones d'activités économiques pour lesquelles l'Intercom Bernay Terres de Normandie est compétente pour leur création, aménagement, entretien et gestion en ajoutant les zones d'activités de l'Aérodrome et des Canadiens.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens des Zones d'activités économiques agrégées, une fois que ceux-ci seront dressés.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
64	15	79	0	79	0	79

Délibération n° 179/2021 : Acquisition de deux parcelles sur la ZAC de l'Aérodrome

La Ville est propriétaire de terrains cadastrés ZE 67, ZE 79 et ZE 80 situés au lieu-dit Le Champ Corbin nécessaire à la réalisation de la future zone d'activité.

Un projet de développement économique via l'implantation de plusieurs entreprises dans le secteur de l'aérodrome est actuellement en cours.

Il est donc proposé d'acheter ces terrains à la ville de Bernay pour permettre la réalisation de ce projet au prix de 11.5 €/m² ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

✓ **ACTE** l'achat des 2 parcelles suivantes :

Projet	Parcelles concernées	Surface	Prix de cession / m ²	Prix de cession
A – AURA AERO	ZE 67 et ZE 79	10 110m ²	11.5 €	116 265 €
B - AENAS	ZE 79 et ZE 80	15 330 m ²	11,5 €	176 306 €

✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les actes authentiques relatifs aux acquisitions de ces parcelles ainsi que tous documents y afférents ;

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
64	15	79	0	79	0	79

Délibération n° 180/2021 : Acquisition d'une parcelle sur la ZAE La Malouve

La société CEISA PACKAGING souhaite étendre son activité au sein la zone d'activité de la Malouve. Pour ce faire, elle souhaite acquérir, la parcelle cadastrée ZA 186.

Il est donc proposé de céder ce terrain, propriété de la Ville, à l'Intercom Bernay Terres de Normandie au prix fixé par l'avis des Domaines ci-joint daté du 9 février 2021 qui estime le prix du terrain nu à 13 €/ m².

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

✓ **ACTE** l'achat de la parcelle suivante :

Projet	Parcelle concernée	Surface	Prix de cession / m ²	Prix de cession
CEISA PACKAGING	ZA 186	9 012 m ²	13 €	117 156€

✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte authentique relatif à l'acquisition de cette parcelle ainsi que tout document y afférent ;

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
64	15	79	0	79	0	79

Délibération n° 181/2021 : Acquisition d'un ensemble immobilier sur la ZAE de la Couture

Le territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie est engagé dans une démarche volontaire globale de développement durable. Dans cette optique, le territoire a élaboré avec les acteurs locaux un Projet Alimentaire de Territoire qui donne des orientations stratégiques en terme de développement des filières alimentaires de proximité et développement du tissu économique local, en particulier par

l'approvisionnement de la restauration collective. Le PAT fait écho au Plan Climat Energie territorial qui fixe des objectifs en termes de réduction de 71 % des émissions de GES d'ici 2040, notamment en développant les filières alimentaires de proximité.

Début 2020, l'association des Petites L'Ouches a été créée pour répondre à ces enjeux en portant un projet de conserverie/légumerie.

Ce projet de création d'activité de transformation alimentaire répond à un besoin qui a pu être identifié dans le cadre d'un diagnostic du système alimentaire du territoire. Il répond à la nécessité de reconstituer le maillage agroalimentaire local.

Ce projet est envisagé comme un outil :

- d'**approvisionnement** assurant sa logistique par un système de collecte des productions locales,
- de **transformation** des produits en 4ème gamme (pour la légumerie) et 2ème gamme (conserverie),
- de **stockage**
- de **livraison** auprès des principaux consommateurs du territoire.

Il s'agit ainsi d'un projet « b to b » permettant l'approvisionnement local des professionnels de l'alimentation : restaurations commerciales et collectives, détaillants, grossistes etc.

Le diagnostic du PAT démontre une demande de la part de différents acteurs, boostée par les lois qui évoluent (loi Egalim).

Au-delà des nombreux points positifs du projet à l'échelle du territoire, celui-ci représente aussi un intérêt en terme d'emploi. En 2022, 2 postes seront créés, en 2023, l'effectif sera de 11 personnes et de 17 en 2024.

Ce projet est soutenu par :

Financeurs :

- La MSA
- France Relance
- Macif Fondation
- Carasso Fondation

Organisationnels :

- CPIE
- MSA
- Ecole des Semeurs
- IME Beaumesnil

L'IBTN se positionne comme partenaire de ce projet en recherchant un bâtiment susceptible d'accueillir l'activité. Compte tenu de l'intérêt du projet à l'échelle du territoire, le loyer facturé sera modéré afin de soutenir le projet.

Après avoir identifié différents sites, le choix de l'Intercom s'est porté sur un ensemble immobilier des années 1990 sis à BERNAY (27300) 217 rue du Val de la Couture.

Ce choix est adapté au projet des Petites L'Ouches :

- **Situation géographique** centrale pour les producteurs
- **Surface modulable et extensible**
- Des **accès et aménagements adaptés** tels que des quais de chargement et déchargement, une chambre froide

L'ensemble immobilier sera acquis par l'intercom Bernay terres de Normandie et loué à l'association des Petites L'Ouches

Le prix d'acquisition de l'ensemble de la parcelle a été déterminé à 338 000 € HT avec la SARL MAYO Père et Fils dont le siège social est sis 181, rue de la Galopinière à Bernay (27300), propriétaire de l'ensemble immobilier.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

✓ **ACTE** l'achat de la parcelle suivante :

Parcelle concernée	Surface	Prix de l'achat
ZB 157	4000 m ²	338 000 € HT

A la SARL MAYO Père et Fils dont le siège social est sis 181, rue de la Galopinière à Bernay (27300), propriétaire de l'ensemble immobilier.

✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte authentique de vente relatif à l'acquisition de cette parcelle ainsi que tout document y afférent ;

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
64	15	79	0	79	0	79

Délibération n° 182/2021 : Vente de deux parcelles à la Chambre de Commerce et d'Industrie CCI Portes de Normandie

Il y a quinze ans, la Chambre de Commerce et de l'Industrie Portes de Normandie (CCI PN), a construit un bâtiment de 1782 m², sur les parcelles ZH 116 de 893 m² et ZH 118 de 8 497 m² appartenant à l'IBTN, dans le cadre d'un bail à construction.

Le bâtiment compte cinq cases d'atelier de 299 m² chacune.

A ce jour, trois entreprises louent des espaces à la CCI PN et le taux d'occupation est de 80%.

La CCI PN s'est rapprochée de l'IBTN afin d'acquérir ce terrain et d'y construire une extension. Celle-ci permettrait la mise en place d'une antenne de l'Ecole Supérieure de la Chambre de Commerce et de l'Industrie (ESCCI), accueillant 25 élèves dès la 1^{ère} année.

Dans un premier temps, c'est la création d'un BTS qui est envisagé dès la rentrée de septembre 2022.

Dans un second temps, c'est une licence de gestion qui est projetée.

Afin de proposer des formations adaptées aux besoins des entreprises du territoire, la CCI conduira une étude. Pour ce faire, une collaboratrice dédiée à la formation est déjà déployée sur le territoire. Elle s'appuiera également sur le conseiller entreprises de la CCI PN.

Enfin, pour bien répondre aux besoins et enjeux des entreprises du territoire, le service Développement Economique de l'IBTN sera intégré dans la construction de l'offre pédagogique.

En fonction des besoins, la mise en place d'autres formations sera possible.

La création de l'antenne de l'ESCCI et la mise en place de ces formations est une véritable opportunité pour les jeunes du territoire.

Ainsi, il est proposé de vendre le terrain sur lequel se trouvent les locaux de la CCI afin que soit réalisé l'agrandissement nécessaire à l'accueil de ces formations commerciales supérieures.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

✓ **ACTE** la vente des ZH 116 de 893 m² et ZH 118 de 8 497 m² à la CCI PN, pour montant de 200 000 euros.

✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte authentique relatif à la vente de ces parcelles ainsi que tout document y afférent ;

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
64	15	79	0	79	0	79

Délibération n° 183/2021 : Mise en place d'une prestation auprès de l'EPFN intitulée « Etude Flash »

Saint Louis Sucre détient un site industriel de 17 hectares sur la commune de Nassandres-sur-Risle dans l'Eure. Celui-ci, en cours de fermeture, retient toute l'attention de l'IBTN à plusieurs titres.

Il représente, en effet, autant un enjeu territorial qu'une véritable opportunité.

Site stratégique, implanté au cœur de l'Intercommunalité Bernay Terres de Normandie, il pourrait devenir un lieu atypique, mixant les usages ; symbole d'un territoire connecté, hybride et attractif qui se distinguerait, tout en conservant son cadre de vie préservé.

L'IBTN souhaiterait disposer d'un premier diagnostic du site et de son potentiel de reconversion pour des usages économiques et d'activités.

Pour ce faire, la collectivité souhaite l'accompagnement de l'EPF Normandie pour l'étude de pré-faisabilité urbaine, technique et économique.

La mission comportera 3 phases :

- un diagnostic technique, urbain et réglementaire sommaire,
- une approche de la potentialité du site
- une feuille de route opérationnelle.

Les conditions d'intervention sont les suivantes :

L'EPF Normandie :

- assure la maîtrise d'ouvrage de l'étude,
- organise la consultation des bureaux d'études,
- procède à la sélection des candidats,
- notifie le marché d'étude,
- accompagne la collectivité tout au long de la démarche.

La collectivité :

- est associée à la rédaction du cahier des charges et au choix du bureau d'études,
- co-préside le groupe de pilotage avec l'EPF Normandie par la participation du ou des élus en charge du dossier,
- s'engage à faciliter l'accès à toutes les données, études, éléments d'informations jugés pertinents pour alimenter l'étude, et ce avant et pendant la durée de l'étude,
- s'engage à se rendre disponible pour la préparation de l'étude et pour le bon déroulement de l'étude par la présence du ou des élus et du technicien en charge du dossier,
- s'engage à fournir les contacts avec les organismes qui pourraient être associés à la réflexion.

Le coût total de la démarche d'étude et des éventuels documents techniques complémentaires (repérages amiante et plomb, géotechnique, géomètre, étude SSP...) est financé à 100% par l'EPF Normandie, dans un plafond maximal de 24 000 € TTC.

La durée de réalisation de l'étude flash est de 3 mois à compter de son lancement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

- ✓ **ACTE** le lancement de l'étude flash relative à l'étude de pré-faisabilité urbaine, technique et économique du site Saint Louis Sucre à Nassandres.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
64	15	79	0	79	0	79

Délibération n° 184/2021 : Etablissement d'une servitude avec ENEDIS sur le terrain du gymnase de la Barre en Ouche

Lors des travaux de construction du campus scolaire de la Barre en Ouche, il est apparu nécessaire de déplacer le raccordement électrique du gymnase intercommunal. Pour cela, ENEDIS a dû faire des travaux et poser une ligne électrique 400 Volts, selon le plan ci-joint, dans la parcelle ZM82 qui appartient à l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

L'établissement d'une servitude est ainsi rendu nécessaire.

La convention de servitude (en pièce jointe à la présente délibération) vise à accorder à ENEDIS les droits suivants :

- Etablir à demeure dans une bande de 1m de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur d'environ 43 m ainsi que ses accessoires ;
- Etablir si besoin des bornes de repérage ;
- Sans coffret ;
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur ;
- Utiliser les ouvrages désignés et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

Cette servitude d'occupation d'un fonds servant n'ouvrira pas de droit à indemnité et est conclue pour la durée des ouvrages.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

- ✓ **ACCEPTE** la servitude,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'établissement de la servitude.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
64	15	79	0	79	0	79

Délibération n° 185/2021 : Vente de véhicules et de matériels via la plateforme de ventes aux enchères AGORA STORE

Dans le cadre d'une gestion optimisée du parc de véhicules, certains d'entre eux ne répondent plus aux besoins de l'Intercom de par leur usage ou leur état (kilométrage important notamment). Il est donc proposé de revendre les véhicules suivants :

- Un camion-benne IVECO AK-460-AR hors d'usage, estimé pour la somme de 2 000 € TTC
- Un camion-benne VOLVO BF-224-DR hors d'usage, estimé pour la somme de 2 500 € TTC
- Une remorque de transport de rouleau compacteur EN-644-WG estimée pour la somme de 800 € TTC
- Un rouleau compacteur DYNAPAC tiré et sa remorque estimé pour la somme de 1 000 € TTC
- Un semoir a sel KHUN - état moyen – estimé pour la somme de 500 € TTC
- Un pulvérisateur BERTHOUD estimé pour la somme de 300 € TTC
- Une épandeuse à émulsion type Epan4017 estimée pour la somme de 4 500 € TTC
- Un tracteur vaillant bcs immatriculé FA 545 ZP pour 7000 € TTC

Soit une estimation de cession établie à 18 600 € TTC, à inscrire au titre des recettes des budgets afférents.

Les prix indiqués sont issus d'une estimation réalisée par des professionnels. Les négociations de ventes se feront sur cette base.

Dans le cadre de la valorisation des achats responsables impulsée par la politique achats de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et des actions réalisées par la collectivité en matière d'économie circulaire, l'Intercom a contractualisé en 2019, avec le site web « Webenchères » (désormais Agora Store) qui propose une solution de vente aux enchères en ligne pour les collectivités. Aussi, dès que cela est possible, l'Intercom proposera la mise en vente d'objets, matériels et véhicules roulants ou non roulants qui peuvent être réutilisables.

Cette initiative contribue au développement de l'économie circulaire sur notre territoire et à une gestion rigoureuse des actifs de l'intercommunalité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

- ✓ **ACCEPTÉ** la vente de ces véhicules et matériels,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à la cession onéreuse des matériels et véhicules à moteur immatriculés
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires à la cession onéreuse des véhicules à moteur et matériels précédemment cités,
- ✓ **DIT QUE** que ces véhicules à moteur et matériels seront sortis de l'inventaire.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
64	15	79	0	79	0	79

Délibération n° 186/2021 : Attribution du marché de travaux pour la suppression de rejets directs d'eaux usées sur les communes de Serquigny et Fontaine l'Abbé, Hameaux le Petit Nassandres et Courcelles

Un rejet d'eaux usées au milieu naturel existe sur deux hameaux de la commune de Serquigny (Petit Nassandres et Courcelles) ainsi que sur une partie mitoyenne du hameau de Courcelles à Fontaine l'Abbé.

Le Programme Pluriannuel d'Investissement prévoit de réaliser les travaux de suppression de ces rejets directs d'autant que la préfecture a procédé à des mises en demeure. La présente délibération a donc pour objet d'entériner le choix de l'entreprise pour la réalisation des travaux.

Concernant le hameau du Petit Nassandres, les travaux vont consister à créer un poste de relevage des eaux usées et à refouler les effluents vers le réseau de Nassandres sur Risle.

Une réhabilitation du réseau est également prévue pour supprimer les infiltrations d'eaux claires parasites. Enfin, une petite extension permettra de raccorder 14 habitations de la rue des Gatignole.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

- ✓ **DECIDE** d'attribuer le marché de travaux pour la suppression de rejets directs d'eaux usées sur les communes de Serquigny et Fontaine l'Abbé, Hameaux le Petit Nassandres et Courcelles pour un montant de 829 954,75 € à :

BOUYGUES ENERGIES & SERVICES (mandataire)

Rue de l'hippodrome – CS 20530 – 14130 PONT-L'EVEQUE
Siège social : 1 avenue Eugène Freyssinet – 78280 GUYANCOURT

Et **ATEC REHABILITATION**

ZA de la Barricade – 22170 PLERNEUF

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché de travaux ainsi que tous les documents relatifs à cette décision ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, le Conseil Départemental de l'Eure ainsi que tout autre organisme ;
- ✓ **DIT** que l'opération sera menée sous charte qualité de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- ✓ **DIT** que les dépenses relatives au présent marché seront supportées par les budgets annexes (assainissement collectif) et imputées au chapitre 23 (immobilisations en cours).

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
64	15	79	0	79	0	79

Délibération n° 187/2021 : Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux en assainissement collectif à Bernay

La présente délibération s'inscrit dans la continuité de la délibération entérinée au conseil communautaire du 29 juin 2021, et validant l'entreprise retenue pour la réalisation de la première tranche de travaux de réhabilitation de réseau d'eaux usées à Bernay. La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par la bureau d'études VERDI. Ce marché a été notifié le 23 novembre 2018 initialement par la ville de Bernay avant le transfert de la compétence.

Conformément au cahier des clauses administratives particulières du marché VERDI, la rémunération du maître d'œuvre sur ses missions liées à l'exécution des travaux, est fixée à prix provisoire. Elle fait l'objet d'un avenant rendant définitif sa rémunération à l'issue du projet. Dans le cas présent, les résultats d'appel d'offres ont été utilisés à l'avantage de la collectivité.

Les travaux à réaliser via le contrat de maîtrise concerne, d'une part, la réhabilitation des postes de relevage dont l'accord cadre à bons de commande a été confié à la SAUR. Le montant des travaux s'élève à 746 625 € HT. D'autre part, le maître d'œuvre intervient également sur la première tranche de travaux confiés au groupement SADE / ACMTP pour un montant de 1 999 000 € HT.

En conséquence, le projet d'avenant a pour objet de compléter la rémunération du maître d'œuvre à hauteur de 26 958,91 € HT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre confiée au bureau d'études technique VERDI ainsi que tous les documents relatifs à cette décision.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
64	15	79	0	79	0	79

Délibération n° 188/2021 : Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de la station d'épuration des eaux usées de Grand Camp

La présente délibération s'inscrit dans la continuité de la délibération entérinée au précédent conseil communautaire du 23 septembre 2021, et validant l'entreprise retenue pour la reconstruction de la station d'épuration de Grand Camp. La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par la bureau d'études SOGETI. Ce marché a été notifié le 1^{er} octobre 2020.

Outre les missions complémentaires, la rémunération du maître d'œuvre est fixée à prix provisoire selon un pourcentage de rémunération de l'estimation des travaux fixée par le maître d'ouvrage, qui était alors de 250 000 € HT. Elle fait l'objet d'un avenant rendant définitive sa rémunération, dans le cas présent sur

la base du montant défini à l'issue du projet (soit 303 000 € HT) et pour lequel le bureau d'études a octroyé un geste commercial.

En conséquence, le projet d'avenant a pour objet de compléter la rémunération du maître d'œuvre à hauteur de 4 874,50 € HT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre confié au bureau d'études technique SOGETI ainsi que tous les documents relatifs à cette décision.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
64	15	79	0	79	0	79

Délibération n° 189/2021 : Recensement et caractérisation des zones humides du territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

En 2018, l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN) a pris la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). La taxe GEMAPI a été instaurée sur le territoire en 2019.

Les actions qui entrent dans le cadre de la taxe GEMAPI sont les actions 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :

- 1° : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° : L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° : La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° : **La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations riveraines boisées.**

Avec le transfert de cette compétence, l'IBTN s'est lancée dans l'élaboration (en régie) du Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) de la rivière Charentonne, ses affluents et des zones humides de fonds de vallées du bassin versant de la Charentonne.

L'élaboration du PPRE est maintenant achevée, avec son adoption lors du Conseil Communautaire du 27 mai 2021. Le PPRE sera mis en œuvre sur les 10 prochaines années.

Afin de poursuivre le travail initié sur les zones humides de fonds de vallées du bassin versant de la Charentonne, il est proposé de recenser et caractériser, en régie, les zones humides de plateaux du territoire de l'Intercom.

Cela permettra d'avoir une connaissance globale des milieux aquatiques et humides à l'échelle du territoire, notamment afin de :

- Pouvoir apporter une aide dans la gestion des eaux de ruissellement ;
- Avoir une vision complète de la Trame Bleue du territoire et ainsi contribuer à la programmation et à la mise en œuvre d'actions dans le cadre de la Trame Verte, Bleue et Noire ;
- Contribuer au Programme Régional d'Actions en faveur des Mares (PRAM) de Normandie et répondre à la demande des financeurs d'inventorier les zones humides ;
- Protéger les zones humides en les inscrivant dans les documents d'urbanisme.

- Actuellement, 2935 mares ont été pré-localisées sur le territoire de l'Intercom. À cela, il faut ajouter la prospection et la caractérisation des autres zones humides de plateaux (prairies, boisements humides...) qui s'étendent sur plusieurs milliers d'hectares.

Cela représente une importante charge de travail. En effet, le diagnostic de terrain de toutes les zones humides de plateaux (mares, prairies, etc.) du territoire de l'Intercom est estimé durer 10 ans

Pour cela, il est proposé que 0,7 ETP soit consacré à cette mission, ce pour quoi il est possible d'obtenir des aides financières de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil départemental de l'Eure. L'agent qui est affecté à cette mission est déjà un agent de l'Intercom.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

- ✓ **APPROUVE** l'étude en régie pour le recensement et la caractérisation des zones humides du territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter des aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil départemental de l'Eure,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
64	15	79	0	79	0	79

Délibération n° 190/2021 : Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage confié à la ville de Bernay pour la création d'un pôle multimodal à Bernay

Il est utilement rappelé qu'en vertu de la délibération n°21/2021 du 23 mars 2021, l'assemblée délibérante de l'Intercom Bernay Terres de Normandie s'est prononcée en faveur de la prise de la compétence « organisation de la mobilité » au 01 juillet 2021 comme le fixe la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019.

Au regard du projet de la commune de Bernay de requalifier l'espace situé entre la place de Verdun et la voie verte, en y incluant au niveau de la gare SNCF, un pôle multimodal à réaliser dans une phase 2 de travaux, il en ressort pour la phase précitée que l'Intercom Bernay Terres de Normandie est compétente au titre de la compétence « organisation de la mobilité »

A ce titre, et afin de permettre une facilitation des procédures de marchés publics, des relations avec les prestataires et des travaux, pour la réalisation du projet global de réhabilitation du quartier de la gare, il paraît opportun que l'Intercom Bernay Terres de Normandie donne mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage à la ville de Bernay pour que cette dernière agisse au nom et pour le compte du mandant relativement à la phase 2 de l'opération sur le parvis et les parkings de la gare.

Il est porté à la connaissance des conseillers communautaires que le mandat de maîtrise d'ouvrage s'effectuera dans le cadre du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération arrêtés par la ville de Bernay en vue de la parfaite exécution du projet. Les éléments seront présentés ultérieurement au moment de leur validation.

En outre les missions de mandat ne donneront lieu ni à rémunération ni à abandon de recettes : par voie de conséquence le mandat de gestion de maîtrise d'ouvrage est octroyé à titre gracieux.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

- ✓ **DONNE** mandat de délégation à la ville de Bernay dans les contours des missions suivantes :
⇒ La définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié

et exécuté ;

- ⇒ La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix de l'attributaire, du marché public de maîtrise d'œuvre ainsi que le suivi de son exécution ;
- ⇒ L'approbation des études d'avant-projet et des études de projet du maître d'œuvre ;
- ⇒ La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix des attributaires, des marchés publics de travaux, ainsi que le suivi de leur exécution ;
- ⇒ Le versement de la rémunération du maître d'œuvre et le paiement des marchés publics de travaux ;
- ⇒ La réception de l'ouvrage ;

Dans le cadre du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération arrêtés par la ville de Bernay pour la parfaite conduite du projet, et confirmé par l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision ;

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
64	15	79	0	79	0	79

Le Président,

Nicolas GRAVELLE.

